



ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
88 ROUTE NATIONALE INTERVENTION ENEDIS

AT061-2024

M le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 05/07/2024 formulée par ENEDIS en vue de stationner un engin de chantier devant la façade du 88 route nationale ;

Considérant que la Route Nationale nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Le 25 juillet 2024 entre 13h00 et 18h00

ARTICLE 1 : circulation alternée – vitesse limitée à 20 km/h

Au niveau du point d'intervention : 88 route nationale

- un camion de chantier pourra stationner temporairement sur la voie
- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par la mise en place d'un alternat
- la vitesse sera limitée à 20 km/h.
- les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 17 juillet 2024

Monsieur le Maire

René LAVILLE

